



DOSSIER ANXIETE AMIANTE AOM TOULON Procédure Simplifiée



LIMINAIRE/ Ne déposez ou n'envoyez aucun dossier au bureau de l'AOM Toulon sans vous être préalablement entendu avec un des référents "maladies professionnelles" dont les coordonnées figurent dans ce dossier

Cher adhérent

Voici la nouvelle version du dossier de demande d'indemnisation, suite à votre exposition involontaire à l'amiante. Il s'agit d'une version simplifiée, recherchant prioritairement un accord amiable avec le ministère des armées. Evidemment certains dossiers seront rejetés par le ministère, nous devons alors présenter ces dossiers en justice, il faudra bien évidemment étayer ces dossiers par l'ajout de pièces complémentaires.

La procédure consiste à invoquer la carence fautive de notre employeur, également définie par **préjudice d'anxiété**. Le fait d'avoir été exposé aux poussières d'amiante durant un temps peut déclencher une pathologie liée à l'amiante et cela après un délai inconnu pouvant se compter en dizaines d'années, ce qui provoque stress et anxiété.

Pour vérifier la conformité des dossiers de nos adhérents et les présenter, d'abord en procédure amiable au Ministère des Armées, puis si besoin, à la Commission de Recours des Militaires, et en cas de rejet, aux divers Tribunaux Administratifs compétents, nous avons recours à un cabinet d'avocats spécialisés, qui acceptent de n'être rémunérés qu'en cas de reconnaissance du préjudice et de dédommagement pécuniaire du plaignant.

Lors du dépôt de votre dossier, nous vous présenterons la convention d'honoraires de notre avocat que vous devrez valider. Il s'agit d'une convention tripartite, Avocat, Client et FNOM, qui couvre l'ensemble de la procédure jusqu'en appel si nécessaire et dont les conditions ont été négociées pour nos adhérents. Notre avocat ne vous demandera aucune avance sur frais et honoraires, et en cas d'échec vous ne lui devrez rien. Sa rémunération sera assurée par un prélèvement sur l'indemnisation accordée, et éventuellement par votre assurance de protection juridique, si vous en disposez et que vous décidiez de l'engager sur le dossier.

En cas de démission volontaire ou d'office de l'association, notamment suite au non paiement des cotisations, l'ex adhérent prendra le statut de simple client de l'avocat.

Dernier point important : **En cas de dessaisissement**

Passé le délai de rétractation prévu à l'article 13 de la convention, dès lors que les démarches liées à ce dossier auront été entreprises, toute demande de désistement fera l'objet, de la part de l'avocat, d'une facturation immédiatement régularisable, dont le montant sera fixé en tenant compte du temps passé à la rédaction des divers actes et à l'état d'avancement de la procédure.

Dans tous les cas, les honoraires d'intervention feront l'objet d'un décompte récapitulatif et devront faire l'objet d'un règlement intégral qui ne donnera pas lieu à la clause de limitation des honoraires prévue à l'article 1 de la présente convention.

Tout ceci est parfaitement défini dans la convention qui vous sera présentée

PROTECTION JURIDIQUE : Certaines assurances, proposant une assistance ou une protection juridique, acceptent de participer à vos frais de justice. Si vous désirez engager une assurance Protection Juridique, sur ce dossier, il faudra joindre un **certificat d'adhésion ou copie de votre contrat** comportant votre numéro de d'affiliation.

Chaque compagnie d'assurance définit et applique ses propres règles pour ce type d'assurance, certaines accepteront une participation financière supérieure à d'autres qui, selon les circonstances, pourront même refuser de participer à cette action. Il n'est pas utile de souscrire ce genre de contrat pour tenter de couvrir cette

procédure, les faits étant antérieurs à la souscription, la majorité des compagnies d'assurance refuseront la prise en charge. Pour information, la compagnie TEGO (AGPM//GMPA) refuse de couvrir ce litige.

Si vous engagez votre assurance sur ce dossier, vous devrez initier la démarche de déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance. Nous pourrions, si vous le souhaitez, vous communiquer les éléments nécessaires à cette démarche. Restez succinct dans vos déclarations.

Vous recevrez une notification de votre assureur soit d'acceptation soit de refus, vous communiquerez ces documents à notre avocat en nous mettant en copie, à réception par celui ci, une personne du cabinet se chargera alors des démarches complémentaires auprès de votre assureur, ou prendra contact avec vous.

NOTA BENE: Certaines compagnies d'assurance n'acceptent plus de régler directement les avocats, si vous êtes dans cette situation, le cabinet d'avocat vous proposera de valider une délégation de paiement pour que l'assurance puisse le régler directement, sinon, en dérogation de la convention d'honoraires, vous devrez régler la facture liée aux honoraires d'intervention et l'avocat vous remettra une facture acquittée à présenter à votre assureur pour remboursement. Cette opération se déroule à **bilan nul**, mais alourdit un peu la procédure.

INFORMATION IMPORTANTE : Nous attirons votre attention sur un élément impactant le calcul des indemnités proposées par le ministère ou la CRM. Ces indemnités sont proposées en fonction du temps d'exposition reconnu. Le Ministère considère que les ordres définissant les conduites à tenir en présence d'amiante, émis par l'État Major de 1997 à 2000, et interdisant aux militaires de travailler ce matériau (sauf dérogations précises et encadrées) ont tous été exécutés intégralement, et que de fait, à compter du 01 janvier 2002 plus aucun marin ne pouvait se trouver au contact de l'amiante. Dans cette logique les années passées après cette date sont occultées totalement ou partiellement.

Nous disposons d'un document émanant de la direction des affaires juridiques du ministère des armées, qui stipule que depuis le 1^{er} janvier 2002, il n'y a plus d'amiante, même encapsulée, sur les navires.....Cette affirmation bien que fautive est appliquée par les juristes du ministère de façon quasi dogmatique.

Nous recherchons tous les éléments officiels pouvant prouver que les ordres n'ont pas tous été exécutés stricto sensu, et que de nombreux marins se sont encore retrouvés face à ce matériau dans leur carrière après cette date

CONDITIONS

- Condition pour prétendre à un dossier d'anxiété :

- **Vous ne devez pas être atteint d'une affection liée à l'amiante.**

Dans ce, il faudra utiliser la procédure PMI et FIVA.**

** Pension Militaire d'Invalidité // Fond d'indemnisation des Victimes de l'Amiante

- Conditions pour être accompagné dans vos démarches par l'association et bénéficier de la convention d'honoraires négociée auprès du Cabinet d'Avocats :

- **Durant toute la durée de la procédure,** Vous devez être adhérent à l'Association des Officiers Mariniers de Toulon, seule mandatée pour présenter les dossiers de ses adhérents au cabinet d'avocats,

La gestion de ces dossiers engendre des frais supportés par l'association, et afin de garantir notre indépendance nous ne demandons et n'acceptons aucune subvention de quiconque, c'est pourquoi nous demandons aux nouveaux adhérents de rester fidèles à l'association durant un minimum de **quatre années** après avoir été indemnisé. Ces cotisations seront les seuls frais qui vous seront demandés.

- **Ou** vous devez être adhérent d'une Association d'Officiers Mariniers affiliée à la FNOM. Votre association délèguera le traitement de votre dossier aux AOM Toulon ou à la FNOM Paris Seules habilitées à présenter votre dossier au cabinet d'avocats

- La cotisation annuelle n'est pas fractionnable.

- **Témoignages:** Nous avons mis en place un système de partage d'informations, dans le but d'aider nos adhérents qui devront avoir recours à une procédure judiciaire, afin de les aider dans leur recherche d'anciens camarades pouvant apporter leur témoignage.
Vous trouverez, donc également, en annexe de ce dossier un formulaire d'accord (ou de refus) de témoignage que vous voudrez bien renseigner et **nous retourner en original.**

L'HISTORIQUE

Malgré l'avis rendu par le Conseil d'État en date du 28 mars 2022, confirmant le bien fondé de notre demande et fixant la jurisprudence actuelle, le Ministère des Armées reste inflexible vis à vis de certaines spécialités qu'il estime non exposées. Les dossiers concernés, rejetés par le ministère seront orientés vers une procédure judiciaire.

Le 19 avril 2022, le Conseil d'État a également confirmé l'applicabilité des règles de la prescription quadriennale à nos dossiers (Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État)

Citation : *Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.* **

Nous restons à votre écoute pour tout complément d'information sur ces deux décisions.

** Les droits sont acquis au jour où l'intéressé prend connaissance de son préjudice, le ministère et les tribunaux considèrent que la date qui figure sur les attestations d'exposition à l'amiante, délivrées à certains marins, fixe la date de connaissance du préjudice.

- **Contacts :** A tout moment de la constitution de votre dossier, vous pouvez nous contacter pour des informations complémentaires.

Les bénévoles chargés de l'accompagnement de nos adhérents sur ce sujet sont :

M. Claude Eusoge

Mail : cleuso.aomtoulon83@gmail.com

Tel : 06 61 98 65 14 Laisser un message si pas de réponse

M. Jean François Sassalle

Mail: aom.jfsas@gmail.com

Tél: 06 95 25 76 15 Laisser un message si pas de réponse

M. Christian RODRIGO

Mail : aomcrodrigo7583@gmail.com

Tél : 06 72 27 87 01 Laisser un message si pas de réponse



Association des Officiers Mariniers de Toulon (AOMT)
CONSTITUTION DU DOSSIER ANXIÉTÉ AMIANTE
DÉMARCHES et DOCUMENTS ANNEXES
Partie 1 PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Nous vous invitons à suivre les indications suivantes, pour constituer un dossier de Procédure amiable

Vous devrez fournir au ministère une demande d'indemnisation suite à votre exposition involontaire aux poussières d'amiante, justifier votre demande et votre identité.

1 // Votre demande d'indemnisation:

Vous devrez rédiger sur papier libre, votre demande d'indemnisation relative à votre exposition involontaire aux poussières d'amiante.

Nous vous communiquons la mise en page à suivre en pièce annexe n° 1.

Votre demande devra mentionner dans quelles circonstances vous avez côtoyé l'amiante, inspirez vous des documents annexés en modèles que vous devez remodeler et adapter à votre situation.

2 // Justifier de votre exposition à l'Amiante

Pour justifier de votre exposition à l'amiante, vous devrez fournir au choix un des documents suivant (copie)

EGS: État Général des Services : Ce document vous a été remis lors de votre Radiation des Contrôles de l'Armée (RCA)

Il n'est pas rééritable il est délivré pour calculer les droits à pension définitive au RCA de l'intéressé.

-La copie de ce document devra être **parfaitement lisible**, de façon à être dématérialisée, en cas de doute ne pas hésiter à demander un Relevé d'État des Services (voir ci après)

ESS: État Signalétique des services : Ce document est délivré à un ancien marin qui a quitté l'institution sans avoir acquis de droit à pension, et qui veut intégrer les trimestres de sa carrière marine lors de la liquidation de sa retraite définitive. Ce document ne sera pas rééritable.

RES: Relevé d'État des Services. Si vous ne disposez pas d'EGS, c'est ce document qu'il faudra privilégier.

2 // Bis Demander un Relevé d'État des Services si vous ne disposez pas de votre EGS

SUIVRE LES INDICATIONS MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT N°2

Ne pas oublier les pièces complémentaires demandées

Ce document a été émis directement par **DPMM/BMM**

Et modèle de courrier annexé N°2Bis

Demande par courrier ou mail

Tel que c'est mentionné dans ce document émis par DPMM, ne pas hésiter à relancer au bout de 2 mois

Il est possible que le BMM vous adresse une demande d'informations complémentaires qu'il faudra renseigner et retourner

Nous informer de toute difficulté rencontrée dans la délivrance de ce document

3// Pièces complémentaires à fournir pour constitution du dossier

Copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité recto verso

Justificatif de domicile (facture Eau Electricité ou impôts)

Attestation de Protection Juridique (Facultative)

** Si vous en disposez, joignez l'attestation d'exposition remise par la marine nationale (voir ** § 4 bis ci après)

4// Documents Annexés à ce dossier

Annexe 1 Demande d'indemnisation

Annexe 2 Communiqué du BMM

Annexe 2 Bis Demande RES auprès du BMM

Annexe 3 et suivantes Modèles d'attestation

Formulaire autorisation de témoignages

4 bis Pour une question pratique, essayez de fournir l'ensemble des documents en Recto

Expliquez bien dans quelles circonstances vous avez été exposé, directement ou indirectement,

AMIANTE : Insistez sur les notions de confinement, stade zéro, sur-ventilation, exercices incendie, poste de combat, port de tenues amiantées, absence de protections individuelles.etc.....Vous pouviez également vous rendre dans des soutes dont les parois étaient floquées à l'amiante. Le ministère a tendance à se baser sur l'activité professionnelle, et occulte fréquemment, la vie à bord en dehors des périodes de quart.

Rappelez que lors des arrêts techniques les pièces extraites des machines traversaient les coursives en disséminant les particules d'amiante dans le bord, qui étaient maintenues en suspension dans l'air respirable à cause des ventilations..... et que vous participiez aux corvées mises en place pour évacuer les éléments démontés. ETC.....

L'ATTESTATION D'EXPOSITION

Nous recevons beaucoup de demandes. Si vous disposez d'une attestation d'exposition délivrée par la marine nationale, merci de la joindre au dossier, elle simplifiera l'évaluation de votre temps d'exposition et également l'enregistrement de vos données dans notre base (**Soumis à votre accord voir document "Recherche de témoignages // Autorisation" en fin de dossier**)

ATTENTION : Ce document sera intégré au dossier uniquement s'il ne remet pas en cause la validité de ce dossier Voir Prescription Quadriennale en page 3. Sinon elle sera archivée par l'AOM Toulon



Association des Officiers Marins de Toulon (AOMT) 2) TRANSMISSION ET SUIVI DU DOSSIER AMIANTE (ANXIETE)

Lorsque votre dossier anxiété est constitué :

- Après accord, nous faire parvenir le **dossier complet, en un exemplaire**, au siège de l'association : 14, rue de Chabannes – 83000 Toulon (courrier ou visite au siège de l'association).
- Convenir d'un RDV si possible, au bureau de l'association, avec un responsable des dossiers anxiété, pour effectuer un contrôle du dossier, et valider les documents complémentaires

RAPPELS IMPORTANTS :

- Lors de la rédaction des documents respectez le formalisme imposé
- Conservez une copie complète de votre dossier
- Toute déclaration doit être accompagnée d'une copie recto verso d'une pièce d'identité valide
- **Ne nous faire parvenir, en un exemplaire, que des dossiers complets.**
- L'association de Toulon se charge de la transmission et du suivi des dossiers au cabinet d'avocats.
- **Merci de nous informer de toute demande ou courrier reçu des divers organismes, pour suivi du dossier**
- **Pensez à nous informer en cas de modification de vos éléments de contact, déménagement, adresse mail ou téléphone**
- **Le dossier sera transmis à l'avocat par voie dématérialisée, l'original du dossier sera conservé par l'AOM Toulon et pourra être présenté sur requête de l'avocat ou éventuellement du tribunal**
- Remarque : Le cabinet d'avocats perçoit ses honoraires de résultats uniquement dans le cas d'un dédommagement attribué au plaignant par décision amiable ou judiciaire.

Responsable de la Commission des Maladies Professionnelles à l'association de Toulon :

- Claude Eusoge, Mail : cleuso.aomtoulon83@gmail.com

Adjoints: Jean François Sassalle Mail : aom.ifsas@gmail.com

Christian Rodrigo Mail : aomcrodrigo7583@gmail.com

ANNEXE N°1 Demande d'indemnisation

PRESENTATION DU DOCUMENT

Je soussigné

Né le _____ à _____

Demeurant :

Profession:

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, suite à mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les XXXXX années et XXXmois, que j'ai passé en tant que militaire «Marin d'État» au sein de la Marine Nationale.

Comme le démontre le «Relevé d'État des Services» ou l'État Général des Services que je joins à cette demande, J'ai été affecté durant ma carrière sur des bâtiments de combat, et de soutien, qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

- Mon activité à bord des bâtiments sur les quels j'ai été affecté: ou Ateliers dans les quels j'ai travaillé

Décrivez votre activité professionnelle, et les fonctions exercées.

- Lieux de travail:

Citez les lieux et compartiments // ateliers, dans les quels vous étiez amenés à travailler.

Décrivez les conditions de travail, chaleur, ventilation etc

- Description des tâches

Détaillez les travaux qui vous amenaient à être en contact avec l'amiante

y compris les flocages dans les soutes, ou les tenues de sécurité portées durant les exercices

ou en conditions réelles. Insistez sur le manque de protections et la méconnaissance du risque

- Taches Annexes / Vie à bord

La vie d'un marin embarqué, participation aux corvées, travaux d'entretien, services etc

Tout ce qui ne concerne pas votre activité professionnelle, postes de repos, etc..

- Conclusion:

Votre ressenti sur votre carrière, revenez sur le manque de protections

//MENTION DE RESPONSABILITÉ MANUSCRITE //

"Je sais que cette attestation peut être présentée en justice, et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de fausse déclaration"

Date Signature

Communiqué :Section « suivi des anciens marins »

Le Bureau maritime des matricules (BMM), centre d'archive secondaire, est le « notaire » de la Marine : il est la seule entité habilitée à conserver les pièces authentiques du dossier du marin. C'est le dossier dit « légal » qui perdure, à l'ère du numérique, dans sa forme papier.

Celui-ci est conservé au BMM même lorsque le marin a quitté le service ou peut y être rapporté s'il a été versé aux services historiques, passé un délai.

Le BMM est ainsi le point central du lien des anciens marins avec leur carrière passée. Ceux-ci peuvent à ce titre ponctuellement demander un soutien et c'est pourquoi, afin de faciliter la relation entre l'ancien marin et son ultime administration, une section spécifique « suivi des anciens marins » a été créée fin 2019. Cette section regroupe :

- Un bureau d'administration des ressources humaines notamment pour les :
 - Mises à jour des données personnelles ;
 - Délivrance d'attestations diverses (emploi, position militaire, **relevé d'état de service...**)
 - Attestation d'aptitude professionnelle à exercer des activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (après étude du dossier)
 - Edition de relevés individuels des services aériens commandés ou des services commandés sous-marins ;
 - Homologations de blessures de guerre ;
 - Duplicata des bulletins de solde ;
 - ...

Contact : dpm-lamalgue-pm3-bmm.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Une cellule amiante pour :
 - La prise en charge éventuelle du suivi médical post-professionnel (via une attestation d'exposition à l'amiante dont l'attribution est examinée au cas par cas) ;
 - Faciliter les demandes de pension militaire d'invalidité liées à l'amiante.
 -

Contact : dpm-lamalgue-pm3-bmm.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Courrier : DPMM/PM3/CMi

BCRM Toulon BMM BP 413
Section suivi des anciens Marins
83800 Toulon Cedex 9

Les demandes doivent être structurées de la manière suivante :

- Motif ;
- Nom et prénoms ;
- Date et lieu de naissance (code postal et/ou pays) ;
- Adresse actuelle complète ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail ;
- Numéro de matricule et/ou identifiant défense ;
- Dernière spécialité détenue ;
- Date et/ou année de RCA

De plus, par respect de la vie privée des anciens marins et éviter les usurpations d'identité, toute demande initiale devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Photocopie *recto-verso* de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'administration disposant d'un délai règlementaire de deux mois pour répondre à une demande d'un administré, il est inutile de relancer son dossier avant l'expiration de ce délai.

DEMANDE D'UN RELEVÉ D'ÉTAT DE SERVICES

PAR Courrier Postal

DESTINATAIRE : _____ à _____ le _____

DPMM/PM3/CMI

BCRM Toulon BMM BP 413

Section suivi des anciens Marins

83800 Toulon Cedex 9

Ou par Mail

dpm-lamalgue-pm3-bmm.cmi.fct@intradef.gouv.fr

O B J E T : Demande d'un Relevé d'État des Services

P. JOINTES : Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Commandant,

Je vous prie de bien vouloir m'adresser un relevé d'état des services relatif à mes différentes affectations dans la Marine Nationale

NOM et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Matricule :

Grade et Spé :

Date de RCA :

Je vous prie de croire, Commandant, à l'expression de ma considération distinguée.

Signature

DEMANDE D'INDEMNISATION

Je soussigné

Né le _____ à _____

Demeurant :

Profession:

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, suite à mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les vingt cinq années et six mois, que j'ai passé en tant que militaire «Marin d'État» au sein de la Marine Nationale.

Comme le démontre le «Relevé d'État des Services» que je joins à cette demande, J'ai été affecté durant ma carrière sur des bâtiments de combat, et de soutien, qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

- Mon activité à bord des bâtiments sur les quels j'ai été affecté:

En plus de mes obligations de militaire de carrière, ma spécialité de technicien en électrotechnique au service de la Marine Nationale, consistait à l'exploitation, la maintenance, l'entretien, la conduite, des réseaux de production et de distribution de l'énergie électrique nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment, de sa propulsion et la mise en œuvre de ses instruments de navigation et de son instrumentation.

- Lieux de travail:

L'ensemble des compartiments du bâtiment, avec une prédominance dans les locaux machines et annexes, dans ces locaux l'amiante régnait en maître, c'était à l'époque un matériau magique, isolant aussi bien du chaud que du froid, on en trouvait dans les calorifugeages, ou comme flocage dans les soutes à matériel, mais également dans les "usines à froid", et dans les locaux vie, comme les postes d'équipage.

L'amiante existait également sous forme de tresses destinées à l'étanchéité, de joints, il y en avait également dans certaines peintures, et dans des revêtements de sol.

- Description des tâches

J'intervenais dans les compartiments machines ou, tous les collecteurs, turbines, et auxiliaires, étaient recouverts de calorifugeages et de matelas d'amiante. Lors de mes interventions fréquentes dans les locaux machine et auxiliaires, en collaboration avec les mécaniciens, il était nécessaire de déposer les protections calorifiques, qui se délitaient, laissant échapper un grand nombre de particules et de poussières d'amiante qui restaient en suspension dans l'air que nous respirions grâce à la ventilation, souvent poussée au maximum pour évacuer la chaleur ambiante qui dépassait fréquemment les 50°C.

Toutes ces opérations se faisaient sans aucune protections spécifiques ni consignes spéciales liées à la dangerosité de ce matériau

- Taches Annexes Vie à Bord

Tout d'abord, comme militaire il est indispensable de participer activement à la vie du bord, comme les corvées diverses, les postes de combat, et postes de sécurité réels ou en exercice, ou je devais revêtir une combinaison d'intervention qui était majoritairement en amiante.

Fréquemment il fallait adopter le stade d'étanchéité zéro pour le navire, dans cette situation il n'y a plus de contact avec l'extérieur, et le renouvellement de l'air ne se fait que par l'intermédiaire des ventilations, et en alerte NBC, il

fallait que le bateau passe en surpression, toujours avec les ventilations qui se chargeaient de distribuer les poussières d'amiante dans tout le bord.

Une des corvées à quai, consistait à procéder à l'extraction et au débarquement d'éléments mécaniques, démontés dans la journée par les mécaniciens pour les transférer dans les divers ateliers de réparation, tous ces éléments contenaient de l'amiante, nous les manipulions à mains nues, et la configuration d'un bateau de guerre fait qu'il est nécessaire de traverser un bon nombre de coursives pour atteindre les deux seules coupées en service. Dans ce périple nous dispersions l'amiante sur notre passage.

A quai, tous les jours, une équipe d'alerte reste 24h00 à bord pour assurer la sécurité du navire, je devais à ces occasions effectuer des rondes de sécurité qui passaient dans tous les locaux sensibles et recoins du bateau de l'avant jusqu'au tunnel de ligne d'arbre.

- Conclusion:

Durant plus de vingt cinq ans, j'ai effectué mon métier avec passion. Appartenir à la Marine Nationale était pour moi un honneur.

J'ai accompli et mené à bien toutes les taches qui m'ont été confiées, dans l'ignorance totale de la dangerosité induite par ces poussières d'amiante que l'on respire et ingère à notre insu, sans avoir eu à disposition aucun élément de protection individuelle, ni consigne particulière

//MENTION DE RESPONSABILITÉ MANUSCRITE //

"Je sais que cette attestation peut être présentée en justice, et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de fausse déclaration"

Date Signature

Demande d'indemnisation : Attestation – fiche de métier

Je soussigné .

Né le 16 novembre 1945

Demeurant :

Profession : Retraité marine nationale

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, à la suite de mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les trente huit années et huit mois, que j'ai passé en tant que militaire « Marin d'État » au sein de la Marine Nationale. En tant que mécanicien vapeur.

Comme le démontre le « L'État Général des Services que je joins à cette demande, j'ai été affecté durant ma carrière sur des bâtiments de combat, et de soutien, qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

- Mon activité à bord des bâtiments sur lesquels j'ai été affecté, consistait à la conduite et l'entretiens des installations propulsion dans les compartiments machine et chaufferie.

Aux différents postes suivant le grade : d'opérateur à chef de quart.

Les bâtiments d'anciennes génération, n'étaient pas automatisés et les postes de contrôle ou de quart, se situaient à l'intérieur même des compartiments.

- Lieux de travail :

Compartiments machine, chaufferie ou auxiliaires. Dans tous ces compartiments, la protection des turbines, chaudières, collecteurs et auxiliaires étaient assurée par des matelas d'amiante.

- Description des tâches

À la mer, Poste de quart dans les compartiments avec ventilation permanente très importante de l'environnement nécessaire au fonctionnement du matériel. La protection contre la chaleur en chaufferie (changement de brûleurs) se faisait avec des gants en amiante.

A quai (ou à la mer suivant avarie) entretien du matériel qui nécessitait pour le démontage et remontage la manipulation de nombreux matelas d'aimante, et la confection de joints de remplacement à partir de plaque en amiante. Toutes ces manipulations se faisaient sans protection individuelle (masque, combinaison spécifique)

- Taches Annexes / Vie à bord

La vie d'un marin embarqué, en dehors des postes de quart dans les locaux spécifiques nécessitait aussi l'entretien du bâtiment avec notamment le poste de propreté dans les coursives et le dépoussiérage par soufflage des nappes de câbles qui se mélangeaient avec les collecteurs protégés par des matelas amiantés.

Bien Qu'ayant eu une carrière passionnante, je n'ai jamais eu conscience de la dangerosité de l'amiante, personne n'en parlait. Il fallait néanmoins que les bâtiments continuent a naviguer, malgré la pollution engendré par les poussières d'amiante. Les bâtiments de cette génération n'ayant aucun autre mode de protection calorique.

Je sais que cette attestation fait être
présenté en justice et que je m'expose
à des sanctions pénales, en cas de
fausses déclarations.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Je soussigné

Né le 22 mars

Demeurant : E

Retraité

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, suite à mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les vingt-cinq années de carrière militaire au sein de la Marine Nationale. Comme le démontre mon Etat Général des Services (EGS) joint à cette demande, j'ai été affecté sur des bâtiments de combat pendant plus de 8 ans et des aéronefs pendant 4 ans (1980 à 1984) qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

Mon activité à bord des unités sur lesquelles j'ai été affecté :

J'ai exercé successivement mais aussi simultanément les spécialités de détecteur(radariste), transmetteur et décontamineur mais aussi officier de détail. J'ai également été maître chargé du casernement. Mes différentes fonctions m'ont conduit à fréquenter tous les locaux des bâtiments sur lesquels j'ai navigué. Les unités de l'époque (avant 1990) étaient suréquipées de matériaux en amiante.

Lieux de travail :

L'ensembles des locaux des bâtiments où j'assurais la sécurité et la surveillance de la propreté et l'entretien des espaces communs. En tant que décontamineur j'effectuais des relevés radiologiques dans les compartiments ventilations et dans les machines. Tous ces locaux comportaient des flocages et des calorifugeages en amiante employés pour l'isolation du chaud et du froid y compris dans les locaux vie.

Description des tâches :

J'intervenais dans tous les compartiments du bord du fait de mes fonctions de maître chargé du casernement puis d'officier de détail. Je travaillais dans des soutes aux parois tapissées de coussins d'amiante.

Ayant participé à 19 tirs nucléaires en Polynésie, j'ai vécu en atmosphère sur pressurisé (stade 0) où la ventilation en vase clos confinait et répandait la poussière d'amiante à l'intérieur.

Pendant les carénages et les indisponibilités pour entretien et réparations nous étions particulièrement exposé du fait du démontage des calorifugeages et du transport des coussins vers ou depuis les quais. De ce fait la poussière d'amiante était dispersée dans tout le bord.

Aucune consigne ni précautions particulières ne nous ont été données quant à la dangerosité de l'amiante.

.../...

Fonctions annexes et vie à bord :

Tout homme d'équipage participe à la vie à bord. Elle consiste d'abord à assurer la sécurité incendie par des exercices quotidiens où nous étions revêtus de vêtement contenant de l'amiante. La participation comprend aussi les corvées, les postes de combat avec fréquemment la prise de stade 0 où nous étions en atmosphère confinée ce qui provoquait la dispersion des poussières d'amiante dans tout le bord.

Conclusion :

Pendant vingt-cinq ans j'ai exercé mes fonctions de marin d'état avec passion et la satisfaction d'avoir servi mon pays. Ces années ont passé dans l'ignorance du danger auquel j'ai été exposé par la présence des poussières d'amiante. Poussières que nous ingérons et respirions sans protection ni consignes particulières.

Je sais que cette attestation est destinée à être
présentée en justice et que je m'expose à
des sanctions pénales en cas de faux témoignages.

Σ

24

ANNEXE 3.3

Je soussigné :

Né le : 5 février

Demeurant :

Profession : Retraité

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, suite à mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les quarante-cinq années et six mois, que j'ai passé en tant que militaire au sein de la Marine Nationale.

Comme le démontre l'État Général des Services que je joins à cette demande, j'ai été affecté durant ma carrière de marin d'état sur de très nombreux bâtiments de combat et de soutien de la Marine Nationale qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

Mon activité à bord des bâtiments :

Ma spécialité de manœuvrier et selon les affectations, consistait à l'entretien préventif et correctif des appareils de manœuvre en charge du service manœuvre en particulier les lignes de mouillage, et de la mise en œuvre du matériel spécifique qui constituent une partie du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'unité.

Lieux de travail :

Principalement les soutes manœuvre, puits aux chaînes, pont et locaux annexes du service Manœuvre. Dans ces locaux, l'amiante était présent en permanence dans les peintures des parois et sous forme de flochage dans les soutes de stockage du matériel. L'amiante sous forme de flochage ou de calorifugeage était présent dans les coursives et les locaux vie du bâtiment. La ventilation fonctionnant en permanence véhiculait les poussières d'amiante dans l'ensemble du bord.

Description des tâches :

L'entretien préventif et correctif des locaux et du matériel nécessitait très régulièrement le piquage et brossage des surfaces recouvertes de peintures amiantées sans aucune protection spécifique contre l'amiante.

Dans les zones d'entretien du service, les calorifugeages des collecteurs et gaines de ventilation se dégradaient au fil du temps et laissaient échapper un très grand nombre de particules et poussières d'amiante créant un environnement fortement amianté dans l'ensemble de la zone de travail.

Lors des mouillages, des projections de poussières de bitumastic (peinture à forte teneur en amiante) se répandaient dans l'environnement de la zone de manœuvre sans protection individuelle spécifique contre ces poussières nocives.

Le démontage et la manutention du matériel des différents services du bord étaient réalisés sans aucune protection malgré la présence d'amiante sur de nombreuses pièces mécaniques (divers joints).

Toutes ces opérations s'effectuaient sans protection spécifique ni consignes particulières liées à la dangerosité de l'amiante.

Tâches annexes :

A bord d'un bâtiment de la Marine Nationale, chacun est tenu de participer à l'entretien général et au bon déroulement de la vie à bord.

Au cours du poste de propreté journalier, le nettoyage des coursives et locaux vie faisait partie des tâches courantes. Le dépoussiérage des nombreux collecteurs, chemins de câbles électriques, matériel divers soulevait des poussières amiantées qui se dispersaient rapidement dans l'air, polluant l'environnement. Cette opération était réalisée sans aucune protection.

Les postes de combat et de sécurité à la mer entraînaient régulièrement à une situation de confinement qui créait, par la ventilation, un environnement amianté dans l'ensemble du bâtiment.
Les rondes de sécurité à quai ou à la mer nécessitaient le passage dans de très nombreux locaux amiantés et parfois dégradés.

Conclusion :

Durant toute ma carrière j'ai été embarqué et de ce fait envoyé en mission plusieurs mois d'affilés ce qui induit de vivre en permanence dans les navires.

La dangerosité de l'amiante et de ses poussières n'entraînait pas de sensibilisation, pas de consignes particulières, de protections individuelles ou collectives quelle que soit la situation.

« Je sais que cette attestation peut être présentée en justice et que je n'expose à des sanctions pénales en cas de fausses déclarations. »

Le 15 Octobre 2024

ANNEXE 3.4

Je soussigné :

Né le :

Demeurant :

Profession : Ingénieur d'études.

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, suite à mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les vingt années et neuf mois (à partir de janvier 1986), que j'ai passé en tant que militaire « Marin d'État » au sein de la Marine Nationale.

Comme le démontre l'État Général des Services que je joins à cette demande, j'ai été affecté durant ma carrière sur des bâtiments de combat (surface et sous-marins), qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

Mon activité à bord des bâtiments sur les quels j'ai été affecté : J'étais DETECTEUR, en charge de la mise en œuvre et l'entretien de Radars, Intercepteur Radars, Périscoptes (montages et démontages).

Ce sont des instruments indispensables à la navigation et au maintien opérationnel du bâtiment.

Comme la plupart des installations à bord, on y trouve de l'amiante sous forme de gaines isolantes ou de presse étoupe. Certains locaux sont réfrigérés et les parois sont isolées afin de limiter les déperditions. Les soutes à matériel sont également floquées avec de l'amiante, qui vieillit mal avec les contraintes physiques imposées par le bateau.

Cette activité devient encore plus importante et cruciale en sous marin, les radars sont les yeux du sous marin, toute panne rend le bâtiment inapte à la mission et peut également causer sa perte.

Mes postes de quart étaient principalement :

A quai,

- De participer aux contrôles intrusion à bord du bâtiment puis effectuer des rondes de sécurité dans l'ensemble des compartiments, y compris machine avec les collecteurs de vapeur recouverts d'amiante. Les sous marins quant à eux sont sur isolés au niveau des collecteurs vapeur, également avec des matelas d'amiante, afin de limiter la dissipation de chaleur lors des plongées pouvant durer plusieurs jours ou mois sans faire surface.
- De participer à la lutte contre les incendies, en exercice ou en réel, il fallait alors revêtir les tenues ignifugées pendant des périodes plus ou moins longues suivant la nature des exercices ou des avaries survenues à quai comme à la mer.
- D'effectuer la fonction de pompier dans les différents compartiments suivant les travaux de soudure, meulage, démontage de collecteurs et brides, de mouvements de munitions (torpilles, missiles, etc ...), en tenue bleu de travail puis ensuite la Tenue de Protection de Base avec une cagoule de pompier en tissu amianté.
- Il fallait également dormir à bord pour le service pendant les travaux.

A la mer,

- Effectuer du quart au central opération, et assurer la maintenance opérationnelle du matériel.
- Effectuer des rondes dans les différents compartiments, même machine avec les collecteurs de vapeurs recouverts d'amiante et de participer aux interventions de lutte contre les incendies, et postes de combat en revêtant les tenues ignifugées pendant des périodes plus ou moins longues suivant la nature de l'intervention en exercice ou en réel ou des avaries survenues à la mer.

Nous devions rester parfois avec les tenues de pompier ignifugées, à la chaleur dans les différents compartiments, sans forcément respirer avec l'appareil respiratoire (pendant les exercices) ou en attente d'intervention ou au retour d'intervention.

Dans les sous-marins, nous étions soumis à l'air du bord, qui était recyclé, mais contenait de la poussière d'alumine et d'amiante dispersées par les filtres du système de ventilation du bord.

De même lors de l'embarquement de l'alumine dans les filtres de ventilation, de la poussière supplémentaire se dispersait un peu partout dans le bord aussi.

Lors des différents travaux à quai, tous les compartiments étaient ouverts et lors des changements des différents joints sur les moteurs, vannes, brides, collecteurs, et protections calorifiques avant le début des années 2000, de la poussière d'amiante entre autres était disséminée dans tout le bord

Pour les périodes de grand entretien des bâtiments et sous-marins, je devais aller dans les cales et compartiments afin de les nettoyer, piquer ou meuler, et y faire la peinture, sans pour autant porter d'équipements particuliers. Nous n'avions jamais reçu d'informations particulières sur les risques de ces produits (peinture, amiante, flochage, etc ...)

Nous donnions un coup de main pour les corvées générales, afin que les travaux ne prennent pas de retard pour appareiller dans les temps prévus et être ainsi disponibles pour la mer.

Sur les sous-marins, les équipes de service, effectuaient le soir après le dégagé, les corvées pour sortir les déchets de la journée, dans des poubelles, bacs, une fois les ouvriers et personnels sortis du bord et ceci en passant dans tous les compartiments quelques soit les travaux réalisés, et lorsqu'il s'agissait de produits amiantés, nous ne prenions aucune précaution pour la manipulation de ces déchets.

Conclusion : J'ai effectué une carrière enrichissante à titre personnel, intellectuel, professionnel et humain. Mais le manque de connaissances, d'informations sur certains risques, le manque d'équipements et protections me laissent un doute sur les conséquences de ces différentes expositions à certains produits et matériaux, sur ma santé future. Surtout que la ventilation du bord devait disséminer dans tous les compartiments les différentes poussières dont celles d'amiante faisait parties.

Je sais que cette attestation peut être présentée en justice, et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de fausse déclaration.

Date : 27/08/2024

Signature :

C

RECHERCHE DE TEMOIGNAGES

Cher Adhérent

Vous nous avez confié votre dossier «Anxiété » et celui-ci est en cours de constitution ou de traitement par notre cabinet d'avocats. La procédure est longue, et le ministère des armées ne nous facilite pas la tâche.

Notamment le ministère reste arc-bouté sur deux positions dogmatiques,

- Le ministère conteste l'exposition de certaines spécialités présumées non techniques
- La direction des affaires juridiques estime qu'à compter du 01 janvier 2002, il n'y avait plus d'amiante même encapsulé sur nos navires
- Et pour pimenter la chose, le ministère fouille ses archives et exhume d'anciennes attestations d'exposition à l'amiante, potentiellement délivrées il y a de nombreuses années, dans le but d'invoquer la prescription quadriennale du dossier.

Lorsqu'un dossier est débouté pour un des trois motifs évoqués ci-dessus, nous n'avons d'autre choix que de demander l'avis du tribunal administratif pour le dossier concerné.

Evidemment cette action augmente les délais de traitements, mais surtout, nous devons étoffer les dossiers concernés, nous recherchons prioritairement des anciens marins capables de porter un témoignage pour un camarade en difficulté avec son dossier.

Il s'avère qu'après de nombreuses années beaucoup ont perdu tout contact avec une grande partie de l'institution. C'est pour cela que **nous avons besoin de vous**

Après avoir étudié les solutions possibles pour pallier à cette problématique, nous avons envisagé de pouvoir mettre en rapport certains de nos adhérents qui auraient eu les mêmes embarquements.

La législation nous interdit de communiquer les coordonnées d'un membre de l'association sans son accord explicite.

C'est pourquoi nous vous sollicitons aujourd'hui :

- Afin de pouvoir retrouver des personnes susceptibles de témoigner, accepteriez-vous que les éléments de votre carrière soient enregistrés et archivés par l'association de Toulon, de façon à pouvoir si besoin, mettre en relation un demandeur en difficulté de témoignages et vous-même ?

Les informations recueillies seront exclusivement exploitées par l'association de Toulon.

- Accepteriez-vous de rédiger des témoignages en faveur d'anciens marins ayant navigué sur les **mêmes unités que vous, même à des périodes différentes ?**

Il s'agirait alors de témoignages circonstanciés, qui confirmeraient les dires du plaignant sur les conditions de travail et d'environnement, que vous avez-vous-même vécu.

Par avance, merci pour tout ce que vous pourriez faire pour aider vos anciens camarades.

Claude Eusoge

Commission des maladies professionnelles

Chargé des dossiers Anxiété Amiante pour l'AOM Toulon

cleuso.aomtoulon83@gmail.com

AUTORISATION

Je soussigné

Grade

Spécialité

Numéro d'adhérent à l'AOM de TOULON ou non adhérent

Relevé de carrière

J'autorise l'archivage des éléments de mon relevé de carrière, édité par la Marine Nationale, par l'association de Toulon, de façon à mettre en relation un demandeur en difficulté de témoignages et moi-même.

OUI NON

Témoignages directs

J'accepte la rédaction de témoignages en faveur d'anciens marins ayant navigué sur les **mêmes unités que moi, aux mêmes périodes.**

OUI NON

Témoignages indirects

J'accepte la rédaction de témoignages en faveur d'anciens marins ayant navigué sur les **mêmes unités que moi, même à des périodes différentes.**

OUI NON

Signature Précédée de la mention "bon pour accord"

Ces réponses seront numérisées et archivées par nos soins, vous disposez d'un droit de rectification ou d'annulation à tout moment.

